



## Refus signer avenant

-----  
Par Naomi

Bonjour,

Je travail dans un magasin, en CDI étudiant d'une durée de 15h/semaine.

Avant le confinement, mes horaires étaient les suivants : Samedi- 7heures de travail de 13h à 20h et le dimanche 8h de travail de 9h à 18h. Je précise que ces horaires sont également inscrits dans mon contrat.

Le problème c'est que depuis le mois de mars, avec la crise du coronavirus, le magasin a réduit ses horaires d'ouverture. Ainsi, je me retrouve donc à travaillé de 9h à 13h le dimanche. Je travaille donc 4h en moins par semaine. (Je précise que pendant le confinement, je venait travailler 4h par semaine pour compenser la diminution de mes horaires de travail, mais que j'ai arrêté depuis, voyant que mon employeur avait décidé de ne pas revenir aux horaires « normaux » d'ouverture)

Mon responsable a donc voulu me faire signer un avenant à mon contrat de travail, que j'ai refusé puisqu'il impliquait une diminution très importante de mes horaires de travail (7h le samedi et 4h le dimanche contre 8h auparavant) et donc de mon salaire.

Suite à ce refus je suis convoqué par mon employeur pour cause de « comportement » (sachant que je continue à travailler correctement et que je m'entend toujours aussi bien avec mon responsable)

Selon moi la seule issue étant la rupture du contrat, ma question est la suivante:

Mon employeur compte il me licencier pour motif économique avec période de préavis ou bien peut-il me licencier pour motif personnel pour faute grave ou autre ?

Merci de vos réponses